

Article	Descriptif	Montant
Indemnité de fonction du personnel de scène et assimilé		
art.7 al.1	Personnel de scène	8'832.00 CHF / année
art.7 al.3	Personnel de scène du service intérieur	7'276.80 CHF / année
	Chef-fe du personnel d'accueil	7'402.20 CHF / année
Compensation de la majoration relative aux heures supplémentaires du personnel des ateliers		
art.9 al.1	Personnel des ateliers et du bureau d'étude et assistant-e-s des chef-fe-s des ateliers des costumes	5'092.20 CHF / année
	Sous-chef-fe-s d'un service aux ateliers	5'787.00 CHF / année
	Chef-fe-s des ateliers et chef-fe-s ou responsables d'un service aux ateliers	7'402.20 CHF / année
Compensation financière pour travail en horaire continu		
art.11 al.2		8.85 CHF / heure
Travail à la vue du public et figuration		
art.13 al.1	Personnel de scène, Indemnité de plateau	38.85 CHF / heure
art.13 al.2	Personnel de scène, Indemnité de figuration	48.55 CHF / heure